



Autorisation Provisoire de Sejour

Par **fifiane18**, le **22/12/2015** à **10:09**

Bonjour,

je suis diplômée depuis en master 2 Audit controle de gestion dans une ecole de commerce à paris. Depuis le mois d'octobre j'ai obtenue un CDI comme directrice d'un établissement hôtelier dans le cher.

j'ai pris un rendez vous pour mon changement de statut le 10 decembre et ils m'ont donné un recepissé avec la mention n'est pas autorisée a travailler.

je suis dans l'impasse depuis lors et mon entreprise a rompu mon contrat puisque j'avais une periode d'essai de 6mois et aujourd'hui je sais plus quoi faire je suis à la prefecture de cher tous les jours presque mais rien .

l'entreprise est prete a me reprendre mais a condition que la mention pas autorisé a travailler soit levée.

aider svp .

puis je faire une demande d'APS dans une autre region car je comprend pas du tout ce qui se passe dans cette prefecture?

la ville en question n'etant pas loin de paris j'aimerais faire une demande d'APS à paris voir mais j'aimerais connaitre les risques et surtout pourquoi?
merci

Par **fifiane18**, le **22/12/2015** à **18:02**

je suis diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce et de Gestion paris. La prefecture vient de refusée ma demande d'APS en avançant l'argument comme quoi mon ecole n'est pas reconnu. Chose que je trouve scandaleux car tous mes promotionnaires ont pu changer de statut sans probleme et la dite ecole existe depuis 1978.

mon employeur a rompu le contrat et suis dans la merde totale..aider moi svp